



Demande test de paternité

Par **JMarie**, le **16/03/2017** à **20:07**

Bonjour,

Actuellement âgée de 55 ans, j'ai été reconnue à la naissance par PG. Nous souhaitons avoir la confirmation de la réalité de la filiation. Nous avons bien pris note que l'action en contestation est prescrite puisque les trente années sont passées.

Toutefois l'objectif de notre démarche n'est absolument pas de contester cette reconnaissance mais seulement d'avoir une certitude personnelle.

J'ai donc écrit au tribunal de Grande Instance d'Evry qui m'a répondu que la constitution d'un avocat est obligatoire pour la procédure que je souhaite engager et on me demande de choisir un avocat au barreau de l'Essonne.

Je ne sais comment m'y prendre pour trouver un avocat bénévole. Avec mes remerciements pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **16/03/2017** à **20:25**

bonjour,

si votre demande n'a pour but que d'obtenir une certitude personnelle et non de contester la paternité existante, vous n'avez pas besoin de passer par un tribunal.

vous cherchez un laboratoire qui fait ce genre d'analyse qui vous expliquera comment procéder, il faut bien sûr que votre père soit d'accord pour ce prélèvement d'ADN.

mais vous ne pourrez pas utiliser cette analyse biologique pour une éventuelle contestation de votre filiation.

salutations

Par **JMarie**, le **17/03/2017** à **15:33**

Bonjour,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre réponse.

Le problème c'est que j'ai peur que le laboratoire que je choisirai ne soit pas fiable. Comment trouver un laboratoire sûr... Le but c'est d'avoir une certitude..... J'ai bien compris qu'il existait une liste noire, donc Beaucoup de laboratoires suspects..